

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

L' an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 12 septembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 27 présents à la séance,

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, M. Franck-Eric MOREL, M. Christophe CHABOUD, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Philippe HAZARD donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Louise BOMPAIRE donne procuration à Mme Pascale FLAMANT, Mme Caroline BASTIDE donne procuration à M. Olivier HUBERT, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

ÉTAIT EXCUSÉE :

Mme Martine VAN WENT

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme Marlène DA SILVA, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION : Demande d'adhésion au SIGEIF de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

N°2025/050

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5211-18,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention,

Vu les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

Vu la délibération n°25-13 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 7 juillet 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Longpont-sur-Orge en date du 9 avril 2025, sollicitant son adhésion au SIGEIF pour la compétence en matière de distribution publique de gaz,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 17 septembre 2025,

Considérant l'intérêt de la commune de Longpont-sur-Orge (Essonne) d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE.

La délibération du Comité syndical du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) autorisant l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge (Essonne) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz est approuvée.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.



*Le Secrétaire de séance,
M. Arthur BEAUREPAIRE*



PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

14 OCT. 2025

2/2

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20250925-qfX01000200ff-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025